

## Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 680/2018  
Date: 13 juin 2018  
Direction: Chancellerie d'Etat  
N° d'affaire: 2018.STA.816  
Classification: Non classifié

### **Autorités (41), Grand Conseil ; subventions aux groupes parlementaires et à la Députation ; crédit d'engagement pour la législature 2018-2022**

---

#### **1 Objet**

Subventions aux secrétariats des groupes parlementaires et de la Députation. Le versement des subventions a lieu au début de l'année parlementaire (juin/juillet).



#### **2 Bases légales**

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 89, alinéa 2, lettre c
- Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.1), articles 31, 32, 89 et 90,
- Règlement du Grand Conseil du canton de Berne du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211), articles 121 et 131, alinéas 1 et 2
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 47, 48, alinéas 2, 3 et 4, article 50 et article 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 621.1), articles 136, 139, 146, 148, 152 et article 154

#### **3 Nature et qualification juridique de la dépense**

Le présent crédit d'engagement est une dépense périodique et liée au sens des articles 47 et 48, alinéa 2 LFP pour les années 2018 à 2021.

Conformément à l'article 131 du règlement du Grand Conseil, les secrétariats des groupes touchent une contribution de base de 24 000 francs ainsi qu'une contribution supplémentaire de 3 500 francs par membre. La Députation touche une subvention de 7 500 francs par an pour ses frais de secrétariat.

Il n'y a donc pas de marge d'appréciation pour le montant de cette dépense, le moment de son engagement ou d'autres modalités, raison pour laquelle elle doit être qualifiée de liée.

L'autorisation de dépenses ressortit au Conseil-exécutif.

#### 4 Montant déterminant du crédit

Les coûts se composent comme suit pour la législature 2018-2022 :

Huit groupes à 24 000,-	CHF 192 000,00	
160 députés et députées à CHF 3 500,-	<u>CHF 560 000,00</u>	
	CHF 752 000,00	
Total		CHF 752 000,00
Subvention à la Députation		<u>CHF 7 500,00</u>
<b>Total dépenses de l'exercice en cours</b>		<b>CHF 759 500,00</b>

#### 5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'objet pour les années 2018 à 2022, qui est mis à la charge du compte spécial du Grand Conseil.

Unité CCPR : 1001 – Autorités / 1002 – Grand Conseil

Compte : 363600 – Subventions aux organisations privées à but non lucratif  
BA3636-001

Les dépenses annuelles sont prévues au budget et dans le plan financier.

L'autorisation de dépenses est portée à la connaissance de la Commission des finances, du Contrôle des finances et de la Direction des finances (art. 154 OFP). Elle doit être publiée dans la Feuille officielle conformément à l'article 48, alinéa 4 LFP.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier :

*Auer*



Destinataires :

- Chancellerie d'Etat
- Commission des finances
- Contrôle des finances
- Direction des finances